



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2026

Rapport n° 11

Objet : Approbation du compte financier unique de l'exercice 2025

L'exercice 2025 constitue une année de transition pour le CCAS avec la mise en place du compte financier unique, dit CFU.

Ce document remplace le compte administratif, établi par l'ordonnateur, et le compte de gestion, produit par le comptable public. Il regroupe ainsi, dans un seul état financier, l'exécution budgétaire et les données comptables de l'exercice.

Le CFU permet de simplifier la présentation des comptes, d'améliorer leur lisibilité et d'offrir une vision plus complète de la situation financière du CCAS.

Le présent rapport accompagne cette première présentation en CFU et met en évidence les principaux résultats de l'exercice 2025.

Les résultats du compte financier unique 2025 (hors excédent de fonctionnement et d'investissement) s'établissent ainsi :

- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 709 578,61 € et les recettes à 626 678,41 €.
- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 595,03 € et les recettes à 7 399,27 €.

Le tableau ci-dessous permet de mesurer, par section, l'évolution des dépenses et des recettes du CCAS entre 2021 et 2025 (hors excédent de fonctionnement et d'investissement)

		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement	Dépenses	644 431 €	614 416 €	557 459 €	623 756 €	709 579 €
	Recettes	670 986 €	566 963 €	531 885 €	751 528 €	626 678 €
Investissement	Dépenses	281 €	2 087 €	8 849 €	0 €	4 595 €
	Recettes	21 134 €	10 355 €	15 659 €	6 964 €	7 399 €

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

En 2025, les dépenses se sont établies à 709 578,61 € contre 623 756 € en 2024, soit une augmentation de 12,1%.



Chapitre		2024	2025	Ecart % 24vs25	Ecart € 24vs25
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	171 470	211 660	19,0%	40 190
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	302 998	280 922	-7,9%	- 22 076
042	OPERATIONS D'ORDRE	6 621	5 948	-11,3%	- 674
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	122 001	209 049	41,6%	87 048
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 650	-	-100,0%	- 16 650
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	4 016	2 000	-100,8%	- 2 016
Total Fonctionnement		623 756	709 579	12,1%	85 823

Sur le Chapitre 011 : on constate une hausse des dépenses en volume de 40 190 € et en pourcentage de 19%, par rapport à 2024.

Certains postes ont évolué à la hausse, avec notamment une :

- hausse de 15 915 € des dépenses alimentaires pour l'activité du portage de repas du fait de l'augmentation du nombre de bénéficiaires du service du portage de repas et de l'augmentation du coût de la prestation suite à la suppression du poste de livreur sur 012,

- hausse de 27 391 € des dépenses d'animation et de sorties, ainsi que des dépenses d'animation d'ateliers de prévention à destination des seniors,

- hausse de 4 433 € des participations à divers organismes avec notamment une augmentation de l'adhésion au FSL,

En parallèle, d'autres postes ont évolué à la baisse, avec notamment une :

- baisse de 4 665 € des dépenses liées à la location des véhicules de portage de repas,

- baisse de 4 839 € des dépenses liées aux adhésions et participations à divers organismes.

Sur le Chapitre 012 : on constate une baisse de 7,9% de la masse salariale par rapport à 2024, pouvant être expliquée par :

- Le décalage entre les sorties et les entrées de personnel : certains départs n'ont pas pu être remplacés immédiatement, ce qui a entraîné une baisse temporaire de la masse salariale,

- Postes vacants : plusieurs postes sont restés non pourvus, ce qui a contribué directement à la baisse des charges de personnel.

- La suppression du poste de livreur.

Sur le chapitre 042 : on constate une baisse de 11,3% liée à la fin de l'amortissement de certaines immobilisations acquises.

Sur le chapitre 65 : on constate une hausse théorique des aides accordées de 41,6% qui s'explique uniquement par la régularisation du résultat de l'exercice 2024 sur 2025, qui comporte une subvention en doublon notifiée par la préfecture, qui a induit la Direction des Finances en erreur.

Comme le prévoit la réglementation budgétaire et comptable, cette écriture a été neutralisée en 2025 par une contrepassation au chapitre 65 pour un montant de 137 284 €.



Sur le chapitre 67 : ce chapitre est mobilisé lorsque qu'une dépense exceptionnelle intervient en cours d'exercice. En 2025, aucune charge exceptionnelle n'a été réalisée. Sur 2024, la dépense de 16 650€ correspond au remboursement de la moitié de la subvention versée à tort par le département pour le recrutement de l'assistante sociale.

Sur le chapitre 68 : la dépense inscrite dans ce chapitre porte sur les provisions pour créances douteuses demandées par le Comptable Public chaque année afin de couvrir les sommes susceptibles d'être proposées en admission en non-valeur.

B) RECETTES

En 2025, les recettes se sont établies à 626 678 € contre 751 528 € en 2024, soit une baisse de 16,6%.

Chapitre		2024	2025	Ecart % 24vs25	Ecart € 24vs25
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	18 759	27 453	46,3%	8 694
70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VTES DIVERSES	110 132	179 354	62,9%	69 222
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	612 584	412 998	-32,6%	-199 586
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 053	6 874	-31,6%	- 3 179
Total Recette de Fonctionnement		751 528	626 678	-16,6%	-124 849

Sur le chapitre 013 : on constate une hausse des remboursements liés à notre contrat d'assurance statutaire de 46,3%.

Sur le chapitre 70 : on constate une hausse de 62,9% des recettes détaillées ci-dessous :

Sur le portage : Si l'on constate une baisse du volume entre 2024 (12 951 repas livrés) et 2025 (12 925 repas livrés), on notera que les formules proposées se sont diversifiées notamment avec la formule midi / soir qui a un coût plus important que la simple formule midi qui était proposée jusqu'ici.

De plus, il est à présent possible de bénéficier d'une déduction sur les impôts, ce qui a permis le retour des quotients les plus haut qui ne souhaitaient plus bénéficier du portage.

Sur le chapitre 74 : on constate une baisse de 32,6% par rapport à 2024. Il est important de rappeler que le budget de l'exercice 2024 comportait une écriture de recettes en doublon qui a fait l'objet d'une régularisation comptable sur 2025 (voir chapitre 65).

L'inscription de cette recette en 2024 au chapitre 74 est due à l'envoi, par la Préfecture, de deux notification du fonds d'amorçage de la cité éducative des Blagis avec des intitulés différents, ce qui a induit la Direction des Finances en erreur.

Comme le prévoit la réglementation budgétaire et comptable, cette écriture a été neutralisée en 2025 par une contrepassation au chapitre 65 pour un montant de 137 284 €.



En réajustant l'année 2024, la baisse serait de 62 302 €, soit -15% qui correspond à la subvention PREI Blagis et le fonds d'amorçage de la cité éducative.

Sur le chapitre 75 : on constate une baisse de 31,6% sur ce chapitre du fait de la baisse du volume des recettes des loyers des appartements de 27,6% sur 2025, en passant de 9 190 € en 2024 à 6 656 € en 2025. Le montant de la location est fixé en fonction des ressources du ménage, ce qui explique cette fluctuation.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

A) DÉPENSES

En 2025, le CCAS a dépensé 4 595 € en investissement. Ces dépenses correspondent à l'achat de mobiliers de bureau (bureau, chaise, scanner...).

B) RECETTES

En 2025, les recettes se sont établies à 7 399 € contre 6 964 € en 2024, en augmentation de 6,2%.

Elles comprennent des recettes portant sur des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles (Compte 28) qui constituent une charge en fonctionnement et une recette en investissement.

III. LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire à hauteur de 93 871 €.

Le résultat de la section d'investissement est excédentaire à hauteur de 84 662 €.

Le report de charges de la section d'investissement sur l'exercice 2026 est nul.

Le résultat des deux sections a été intégré, par anticipation, au budget primitif de l'exercice 2026.



Tableau de suivi du résultat d'exécution budgétaire 2021 - 2025

	2021	2022	2023	2024	2025
Excédent de fonctionnement de l'exercice	128 730 €	74 574 €	48 999 €	176 771 €	93 871 €
Excédent d'investissement de l'exercice	59 816 €	68 083 €	74 894 €	81 858 €	84 662 €

Ainsi, il est demandé au Conseil d'administration d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2025.